

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société Civile de Placement Immobilier

régie par les articles L.214-50 et suivants, L.231-8 et suivants
et L.732-7 du Code Monétaire et Financier et par les textes subséquents

Capital social : 176 279 360 €

Siège social : 147, boulevard Haussmann – 75008 PARIS – R.C.S. : 342 977 311 Paris

Société de Gestion : CILOGER

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 450 000 €

Agrément AMF n° GP07000043 en date du 10 juillet 2007

Siège social : 147, boulevard Haussmann – 75008 PARIS Téléphone : 01.56.88.91.92 – www.ciloger.fr

La note d'information de la SCPI a reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) n° SCPI 03-36 en date du 28 octobre 2003.

■ **Les ordres sont adressés directement à la Société de Gestion CILOGER (147, boulevard Haussmann – 75008 PARIS),** ou remis aux intermédiaires habilités par cette dernière qui se chargeront de les faire parvenir à la Société de Gestion dans les meilleurs délais.

■ Perte de jouissance des parts

Le cédant perd la jouissance des parts au 1^{er} jour du trimestre au cours duquel la transaction a été réalisée.

■ **Les ordres sont adressés directement à la Société de Gestion CILOGER (147, boulevard Haussmann – 75008 PARIS),** ou remis aux guichets des Caisses d'Épargne et de La Banque Postale pour les clients de ces dernières qui se chargeront de les faire parvenir à la Société de Gestion en recommandé avec avis de réception dans les meilleurs délais.

■ Annulation ou modification de l'ordre

L'ordre inscrit peut être annulé ou modifié jusqu'au terme de la période de confrontation périodique des ordres, de manière expresse par l'envoi du formulaire spécifique d'annulation/modification de l'ordre initial, et dans les mêmes conditions (ce formulaire est disponible sur simple demande auprès de CILOGER).

La modification d'un ordre entraîne la perte de son rang dans les cas suivants :

- augmentation de la quantité des parts à l'achat ou à la vente

- modification du sens de l'ordre

- augmentation du prix pour les ordres de vente

- diminution du prix pour les ordres d'achat

■ **Toutes informations sur la SCPI,** et notamment sur les prix constatés lors des transactions de la période : les cinq prix d'achat les plus élevés, les cinq prix de vente les plus faibles inscrits sur le registre, les quantités demandées et offertes à ce prix ; le dernier dividende annuel servi ; l'estimation du prochain dividende ; la dernière valeur de réalisation peuvent être obtenues auprès de la Société de Gestion CILOGER.

Il est rappelé que l'inscription de l'ordre sur le registre de vente est subordonnée au fait que le mandat soit conforme et correctement complété et signé par le (les) donneur(s) d'ordre et accompagné de toutes les pièces mentionnées ci-dessous.

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉDACTION DU MANDAT DE VENTE – DOCUMENTS A FOURNIR

Chaque signataire, personne physique, est tenu de joindre à son ordre une copie, recto verso, de sa carte nationale d'identité ou une copie de son passeport en cours de validité.

Pour les mineurs et les incapables majeurs :

Établir le mandat au nom du mineur ou de l'incapable, faire signer le représentant légal et préciser ses nom, prénoms, domicile et qualité. Joindre si nécessaire une autorisation de vente du juge des tutelles (ou, le cas échéant du curateur ou du conseil de famille).

Pour les indivisions :

Établir le mandat au nom des indivisaires, le faire signer par chacun d'eux et leur(s) mandataire(s) dûment autorisé(s).

Pour les usufruitiers et nus-propriétaires :

Faire signer le mandat par chacun d'eux et par leur(s) mandataire(s) dûment autorisé(s).

Pour les personnes morales :

Joindre un extrait K-Bis datant de moins de trois mois. Joindre l'acte de nomination du représentant légal ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité.

Si le signataire du présent mandat n'est pas le représentant légal, joindre également la procuration du mandataire ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité.

Si la société n'est pas soumise à l'IS, joindre la liste des associés mentionnant leurs nom, prénoms, adresse, numéro Siren, le cas échéant, pays de résidence fiscale ainsi que le pourcentage détenu dans le capital.

Pour les époux mariés sous le régime de la communauté ou si les parts constituent des biens communs :

Le conjoint du vendeur doit, sous peine de nullité, donner son consentement en apposant sa signature sur le recto du présent document en indiquant « *Bon pour accord pour la cession de X parts d'ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION* ».

Pour les partenaires d'un PACS :

Joindre une attestation signée du partenaire précisant le caractère indivis ou non des parts acquises.

En cas d'indivision, faire signer le mandat par chacun des partenaires.

Nantissement des parts :

Si les parts sont nanties, annexer au présent mandat la mainlevée ou l'accord écrit du bénéficiaire du nantissement en précisant les conditions de règlement. A défaut l'ordre ne pourra être inscrit sur le registre. Si un nantissement, portant sur les parts objet du présent mandat, est notifié à la société alors que lesdites parts sont inscrites à la vente sur le registre, l'ordre de vente sera annulé.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES Toutes les informations recueillies sont nécessaires pour acheter ou vendre des parts de la SCPI et font l'objet d'un traitement automatisé dont le responsable est CILOGER. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès avec possibilité de faire rectifier les erreurs qui auraient pu être commises.